

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

Absents :

Mme Joëlle MARTIN, excusée - procuration écrite à M. Philippe HELFTER
M. Frédéric SIBEAUD, excusé - procuration écrite à M. Arnaud ISSENHUTH
Mme Véronique EHRET, excusée

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Monsieur François SCHROEDER, décédé en août, Adjoint au Maire pendant quatre mandats de 1977 à 2001.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 11 juillet 2022.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'Espace Jeunes d'Erstein
2. Energie et éclairage public
3. Rapport de la Commission Fleurissement – Embellissement – Environnement
4. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57
5. Financement du RPI
6. Décisions modificatives
7. Elaboration d'un Plan communal de sauvegarde et désignation d'un conseiller incendie et secours
8. Recensement de la population 2023
9. Relevé de décisions de l'Etablissement Public Foncier
10. Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer
11. Présentation des données financières 2021
12. Divers

1. PRESENTATION DE L'ESPACE JEUNES D'ERSTEIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Céline WEISS, responsable Petite Enfance Jeunesse et Mme Bénédicte BAUMERT, responsable de la structure. Un rappel des missions et objectifs de l'Espace Jeunes a été fait, et les différentes animations et actions menées ont été présentées à l'assemblée. L'Espace Jeunes reste à disposition de la commune pour envisager la réalisation de nouveaux projets qui pourraient émerger. Le Maire les remercie pour leur présentation et leur implication pour les jeunes du secteur.

2. ENERGIE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part d'un tableau des Usines Municipales d'Erstein relatif aux consommations électriques des différents bâtiments communaux, ainsi que des postes d'éclairage public sur une année complète. Après comparatif sur les dépenses d'éclairage public, il apparaît que l'installation des ampoules LED effectuée fin 2019, génère une économie d'environ 40 %. Concernant l'éventualité de panneaux photovoltaïques, le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par la Communauté de Communes, mais cette solution ne serait pas rentable pour des raisons d'orientation sur les bâtiments concernés. Dans le cadre de la sobriété énergétique, et à l'instar de nombreuses communes actuellement, s'ensuit un débat sur la volonté de réduire encore le coût en proposant l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit. Le conseil y est majoritairement favorable, mais estime cependant qu'il est nécessaire au préalable de communiquer auprès de la population avant toute mise en place, et juge qu'il serait préférable également que cela soit fait en concertation avec les communes environnantes. La décision finale sera prise lors de la prochaine séance.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT – EMBELLISSEMENT – ENVIRONNEMENT

Monsieur l'Adjoint au Maire, Hubert STRUB, fait le point sur les discussions de la commission du 1^{er} octobre 2022 :

La Commission propose de supprimer les bacs de l'entrée nord de la Rue Principale, et de les remplacer par des plantations en pleine terre entre les arbres, de conserver les bacs rue de Matzenheim, rue de Westhouse et devant la mairie et l'école jusqu'au niveau du 8 rue Principale avec des plantes pérennes, et de planter des géraniums et plantes annuelles uniquement aux abords de la mairie et de l'école.

Aucune décision n'a été prise pour concernant les suspensions, et il est proposé d'engazonner le jardinet devant l'école maternelle.

Dans le souci de respecter les recommandations dans le cadre de la sobriété énergétique, la Commission propose de ne pas installer d'illuminations aux candélabres. Mais afin de ne pas tomber dans l'austérité il est proposé de garder des illuminations au niveau de la mairie et de l'église. Une information sera faite à la population par le biais du prochain Mairie Info.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions. Le Maire rappelle également que l'acte de vente va être signé pour l'acquisition de la parcelle à l'entrée du village appartenant à M. BLOCH Roland. Il est proposé de l'engazonner.

4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Maire expose,

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de UTTENHEIM.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel amélioré. Le plan de compte M57 abrégé s'applique par défaut pour les communes de moins de 3500 habitants. Etant donné le manque de détail pour certains comptes, notamment pour les immobilisations, M. le Maire propose d'appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT ÉGALEMENT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune,

ET APRES en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. FINANCEMENT DU RPI

Le Maire informe qu'il n'y a pas d'avancée suite à une réunion avec la commune de Bolsenheim, soit sur une compensation financière, soit sur un nombre de classes identiques. Une réunion de la commission scolaire est programmée mardi 11 octobre afin d'étudier ce sujet.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire fait part de différents points qui doivent faire l'objet de décisions modificatives :

- une demande de la Trésorerie pour une régularisation de compte concernant l'extension du réseau d'eau de l'Impasse du Riestel en 2020.
- la signature du devis de la Société LBSH pour la réalisation des esquisses d'aménagement de la future zone I AU, vu la délibération du conseil du 11 juillet.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder aux décisions modificatives suivantes :
 - article 2151 chapitre 041 : + 12 344 €
 - article 21531 chapitre 041 : + 12 344 €
 - article 2121 : - 2 700 €
 - article 2031 : + 2 700 €

7. ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DESIGNATION D'UN CONSEILLER INCENDIE ET SECOURS

Le Maire fait part du courrier de la Préfecture du 1^{er} septembre 2022 relatif au Plan communal de sauvegarde qui doit être réalisé dans un délai de 2 ans. D'autre part, vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient également de désigner un conseiller municipal incendie et secours qui est chargé des questions de sécurité civile pour le mandat en cours.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner M. Gilles PRECHEUR comme conseiller municipal incendie et secours

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. A cet effet, il informe que Madame Monique STRUB s'est portée candidate pour le poste d'agent recenseur, dont le poste sera créé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il convient également de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Vu les explications apportées par Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population, enquête 2023, qui peut-être un élu ou un agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de nommer en qualité de coordonnateur communal Madame Isabelle PETRY, secrétaire de mairie

9. RELEVÉ DE DECISIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire fait part des points abordés lors d'une réunion avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 3 août, notamment concernant la future zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Dans le cadre d'un lotissement communal, l'EPF pourrait accompagner la commune dans l'acquisition du foncier.

10. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT MIXTE DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

M. Hubert STRUB, Adjoint au Maire, présente les grandes lignes du rapport. Celui-ci est consultable en mairie.

11. PRESENTATION DES DONNEES FINANCIERES 2021

Le Maire fait part des données financières transmises par la Direction des Finances Publiques concernant l'année 2021. Le tableau reprend le comparatif des charges et recettes par habitant en comparaison des montants départementaux, régionaux et nationaux. Le tableau sera transmis aux conseillers municipaux, et une synthèse devrait être communiquée lors d'un prochain Mairie Info.

12. DIVERS

1. Le Conseil Municipal décide d'organiser la cérémonie de commémoration de l'armistice jeudi 10 novembre à 19H devant le Monument aux Morts.

2. Le Maire fait part de différentes dates à retenir :

- 4 octobre à 20h30 au cinéma REX à Benfeld : conférence sur le climat
- 9 octobre après la messe : verre de l'amitié par le Conseil de Fabrique
- 10 octobre : réunion publique sur la révision du PLU
- 15 octobre à 10 H : visite de la maison sise 1 rue Haute

3. Le Maire informe que les statuts de l'ESWU vont être modifiés afin de sortir Uttenheim de l'Entente. Une somme devrait être restituée, qui permettra éventuellement d'acheter du mobilier neuf pour le Club-House en vue des locations.

4. M. Hubert STRUB, Adjoint au Maire, propose de faire des tracés au sol indiquant la zone 30 au niveau des écoles. Afin de ne pas créer de confusion, le conseil propose de passer l'ensemble du secteur en zone 30, soit de l'école maternelle à l'école primaire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H45.